

Luxembourg, le 25 septembre 2013

Objet : Projets de règlements grands-ducaux

- portant sur l'élaboration et l'application du plan de développement scolaire
- portant sur l'accompagnement des élèves à l'enseignement secondaire
- portant sur la promotion à l'enseignement secondaire classique et à l'enseignement secondaire général
- modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant l'ordre intérieur et la discipline dans les lycées et lycées techniques. (4134JJE)

*Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
(7 juin 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Les quatre projets de règlements grands-ducaux sous avis visent à apporter des précisions relatives au projet de loi portant sur la réforme de l'enseignement secondaire dans les domaines suivants : le développement scolaire, l'accompagnement des élèves, les critères de promotion, ainsi que l'ordre intérieur et la discipline dans les lycées. L'avis de la Chambre de Commerce porte sur chaque règlement grand-ducal pris séparément.

1) Projet de règlement grand-ducal portant sur l'élaboration et l'application du plan de développement scolaire

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à préciser le cadre et les instruments du développement scolaire, inscrit dans le projet de loi portant sur l'enseignement secondaire.

La Chambre de Commerce soutient tout particulièrement l'objectif principal poursuivi par le plan de développement scolaire, à savoir une amélioration continue de la qualité des apprentissages et de l'enseignement.

Commentaire des articles

Concernant les articles 2 et 3

Le développement de la qualité scolaire implique aussi de désigner et de former dans les lycées et lycées techniques des spécialistes en matière de gestion de la qualité scolaire, amenés à animer et diriger les cellules pour le développement de la qualité scolaire.

Pour ce faire, la Chambre de Commerce approuve entièrement les dispositions de l'article 3 qui confie à l'Agence pour le développement de la qualité scolaire un rôle d'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre du plan de développement scolaire.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce plaide pour une valorisation du rôle de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire et de lui confier les ressources nécessaires pour mener à bien son action.

Concernant l'article 4

Cet article porte sur les actions prioritaires à engager par le personnel du lycée afin de mieux pouvoir remplir sa mission de base.

La Chambre de Commerce propose d'ajouter une action prioritaire à la liste, à savoir :

- *les recommandations de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire*

La Chambre de Commerce, à l'instar de ce qui est pratique courante pour les universités, plaide aussi pour un système d'évaluation externe de nos lycées. L'objectif de ces évaluations ne visant pas nécessairement la mise en évidence de déficits, mais plutôt à détecter de nouvelles pistes d'amélioration. L'analyse judicieuse des résultats d'évaluation contribuera à améliorer le système scolaire dans son ensemble.

Concernant l'article 6

L'alinéa 1 de cet article stipule que « sur demande de la cellule de développement scolaire du lycée, un plan de formation, coordonné par l'Institut de formation continue du personnel enseignant et éducatif des écoles et des lycées, peut être mis en place ».

Il est un fait évident que le perfectionnement professionnel et la motivation des enseignants sont les garants d'un enseignement de qualité pour nos élèves et par conséquent futurs acteurs contribuant au progrès de la société civile et du monde professionnel.

La réforme de l'enseignement secondaire devra aller de pair avec une intensification des mesures de soutien, d'encadrement mais aussi d'évaluation des enseignants leur permettant d'assurer leur fonction dans les meilleures conditions possibles. Il importe donc de développer tout particulièrement la formation continue des enseignants tout au long de leur carrière.

Il en va de même en ce qui concerne les mesures de soutien et d'encadrement des directions de nos lycées. La direction d'un lycée nécessite aujourd'hui d'évidentes qualités managériales eu égard à la complexité des tâches auxquelles sont confrontés les dirigeants d'un lycée.

La Chambre de Commerce encourage dès lors la mise en place de parcours de formation spécifiques obligatoires, prérequis indispensable pour intégrer la direction d'un lycée.

D'une manière générale, la Chambre de Commerce encourage toutes les initiatives susceptibles de favoriser les qualités professionnelles des acteurs du système scolaire, enseignants et directions de lycées en tout premier lieu.

2) Projet de règlement grand-ducal portant sur l'accompagnement des élèves à l'enseignement secondaire

Le projet de règlement grand-ducal sous avis apporte des précisions concernant les instruments d'accompagnement des élèves dans l'enseignement secondaire, dont notamment l'orientation scolaire et professionnelle, l'appui scolaire, les droits et obligations des parents et la commission d'inclusion du lycée.

L'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire est à considérer comme une démarche incontournable, compte tenu des difficultés rencontrées par les élèves.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, il importe cependant de mettre en place un système d'accompagnement efficient et parfaitement transparent pour les élèves (et leurs parents), sachant que les mesures existantes et projetées sont déjà très nombreuses, comme le prouve le relevé ci-dessous :

- le régent ;
- l'enseignant ;
- le tuteur ;
- le conseil de classe ;
- le service de psychologie et d'orientation scolaires (SCRIPT) ;
- le centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) ;
- le centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (CEDIES) ;
- la commission d'inclusion scolaire ;
- le parrainage ;
- l'action locale pour jeunes (ALJ) ;
- le « Beruffsinformatiouns Zentrum » (BIZ) ;
- la commission médico-psycho-pédagogique nationale ;
- la maison de l'orientation.

Commentaire des articles

Concernant l'article 1

Le paragraphe 1 de l'article 1 précise que « l'orientation scolaire et professionnelle repose sur l'accompagnement de l'élève par le régent, le tuteur, les enseignants de sa classe, le SCRIPT (Service de psychologie et d'orientation scolaires) et les autres services chargés de l'orientation des élèves ».

Tout en soulignant l'importance de l'encadrement des élèves, la Chambre de Commerce est d'avis qu'il importe d'instaurer un système transparent en parfaite interaction, en définissant mieux les tâches et responsabilités des uns et des autres.

La Chambre de Commerce encourage par ailleurs les autorités politiques à changer de dénomination de l'actuel « Service de psychologie et d'orientation scolaires ». En effet, le terme de psychologie est définitivement peu accueillant pour un jeune élève en quête d'informations susceptibles de conforter son choix en matière d'orientation scolaire ou bien d'orientation professionnelle. La Chambre de Commerce suggère une formulation plus adaptée aux missions d'accompagnement et d'information des jeunes, telles que Student Center ou Information Center.

La Chambre de Commerce salue l'idée d'introduire la fonction de tutorat dans les lycées. Elle recommande cependant de confier cette tâche ni au régent, ni à un enseignant de classe suivant le principe de neutralité.

La fonction de tutorat devra être assurée par un professionnel, alors que les enseignants assureront un rôle de détection des déficiences sous la coordination du régent, afin qu'un tuteur puisse intervenir en temps utile.

3) Projet de règlement grand-ducal portant sur la promotion à l'enseignement secondaire classique et à l'enseignement secondaire général

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à définir les modalités d'évaluation et de promotion à l'enseignement secondaire classique et à l'enseignement secondaire général.

Il précise également les passerelles entre les classes inférieures définies entre l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire général, de même que de la 4^{ième} générale en 3^{ième} classique et de la 3^{ième} classique et 2^{ième} générale.

Finalement, le projet de règlement grand-ducal met l'accent sur les socles de compétences à atteindre au terme des classes de 6^{ième} et de 5^{ième} classique et générale.

La Chambre de Commerce approuve les dispositions du projet de règlement grand-ducal qui permettent à un élève motivé d'opter pour un parcours scolaire mieux adapté à son profil, respectivement son potentiel intellectuel.

Commentaire des articles

Concernant l'article 4

L'article en question définit les modalités de réalisation du travail personnel encadré dont la finalité pédagogique est de faire preuve de la compétence de l'élève à planifier et à réaliser un projet, à sélectionner et à utiliser les outils et méthodes appropriés et à présenter son travail.

La Chambre de Commerce salue cette mesure qui a l'avantage non seulement de préparer l'élève aux pratiques pédagogiques en vigueur dans les universités, mais également de développer sa capacité à gérer des projets de façon autonome. Cette qualité est à considérer comme particulièrement importante dans le contexte professionnel.

L'obligation du travail personnel pour chaque élève en classe de 2^{ième} classique ou générale pose la question de son évaluation. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce encourage l'idée d'impliquer aussi des experts externes au lycée dans l'évaluation du travail personnel.

Concernant l'article 5

Cet article définit les socles de compétence à atteindre par les élèves pour les disciplines allemand, français, anglais respectivement mathématiques aux classes de 6^{ième} et 5^{ième} à l'enseignement secondaire classique et les classes de 6^{ième} et 5^{ième} générale et 5^{ième} préparatoire à l'enseignement secondaire général.

La Chambre de Commerce encourage la mise en place d'un système d'enseignement axé sur l'acquisition de compétences, tel que initié par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle au niveau de l'école fondamentale et de la formation professionnelle.

La Chambre de Commerce insiste quant à elle pour faire appliquer cette pratique d'enseignement à toutes les classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire et ceci indépendamment de l'ordre d'enseignement. Les élèves qui sortent de l'école fondamentale et qui intègrent ensuite les classes inférieures de l'enseignement secondaire doivent être mis à l'abri devant un changement de cap pédagogique et ceci jusqu'au moment d'intégrer le cycle supérieur. Il faudrait ensuite ambitionner une pratique d'enseignement identique au niveau du cycle supérieur.

Concernant l'article 16

Cet article met en évidence les passerelles envisageables entre les classes inférieures de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire technique, ainsi que de la 4^{ième} générale en 3^{ième} classique et de la 3^{ième} classique en 2^{ième} générale.

La Chambre de Commerce approuve cette approche qui offre à l'élève une flexibilité accrue pour mener à bon port son parcours au niveau de l'enseignement secondaire. Ce système implique un suivi personnalisé des élèves pour s'assurer du bagage intellectuel réellement véhiculé.

4) Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant l'ordre intérieur et la discipline dans les lycées et les lycées techniques

Le projet de règlement grand-ducal sous avis apporte plusieurs modifications concernant la discipline et l'ordre intérieur dans les lycées et lycées techniques.

La Chambre de Commerce approuve les modifications envisagées qui vont dans le sens d'une rigueur accrue dans les lycées et par conséquent favorisent un environnement propice à l'apprentissage et l'épanouissement intellectuel et personnel des élèves.

Commentaire des articles

Concernant l'article 8

Dans la 2^{ième} phrase de l'article, il y a lieu de remplacer le terme « patron » par « entreprise formatrice ».

Concernant l'article 12

La Chambre de Commerce précise qu'il faut maintenir le 1^{ier} paragraphe de l'article 29 du règlement grand-ducal du 23 décembre 2004, à savoir « l'élève d'une classe à enseignement concomitant exclu temporairement du lycée est obligé de suivre la formation dans l'entreprise patronale pendant cette période ».

En effet, il importe de rappeler que les apprentis ont droit à des indemnités, même en cas d'exclusion des cours théoriques.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, approuve les présents projets de règlements grands-ducaux, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

JJE/NMA